

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

**N°2022-032 : Convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val  
'Ecoute**

L'An deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

**Présents** : M. BARNAUD, Président,  
M. ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN,  
Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI arrivé au  
point n°2

**Représenté** : Mme PELLET-SCHIFFRINE pouvoir à M.  
BARNAUD, Mme BOISNE-NOC pouvoir à M. ASSOUS,  
Mme TIRAVY pouvoir à Mme COURTOIS

**Absent** : M GAUTHIER.

**Secrétaire de séance** : Delphine CARLIER, responsable.

## N°2022-032 : Convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val'Ecoute

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 123-5,

**Vu** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020 donnant délégations de pouvoirs au Président,

**Vu** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 1985 relative au barème de prise en charge des frais de location du transmetteur de la téléassistance,

**Vu** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives incluant les frais de remboursement de la téléassistance

**Vu** l'attribution du marché public à la Société Vitaris Tunstall du 01 juin 2022 au 31 mai 2024 par le Commission Permanente du Conseil Départemental du Val de Marne

**Considérant** la nécessité d'approuver la convention de partenariat pour définir les engagements de chacun dans le cadre du service de téléassistance départemental Val'Ecoute

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de partenariat relative au service départemental Val'Ecoute en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la commune.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents s'y affèrent.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense sera enregistrée au budget de l'exercice en cours.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.